

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 25 juin 2014**

Stationnement interdit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement du vide grenier dans le centre du village, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur le chemin du Cruzel ;

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le chemin du Cruzel à partir du Hameau d'En Salvage jusqu'à la Place de la mairie du 14 août au 16 août 2014 inclus.

Article 2 : L'accès des services de secours sera possible.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-lès-Montagnes. The seal is circular with the text 'Mairie de VIVIERS-LES-MONTAGNES' around the perimeter and '(11ain)' in the center. A signature is written over the seal.